



Décision n° DECISION-35-26
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 069-216901413-20260720-DECISION_35_26-AR



PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2312-2, L. 5217-10-6 et D. 5217-3 ;

Vu la délibération n° 51/26 du conseil municipal en date du 20 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 54/26 du conseil municipal en date du 20 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à opérer, en application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° 65/26 du conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget afin de permettre l'exonération des frais de pénalités de l'entreprise Paillasseurs Frères ;

Considérant que le présent mouvement de crédits n'excède pas, cumulé avec les virements déjà opérés au titre de l'exercice, le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section fixé par le conseil municipal, hors dépenses de personnel ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé, au titre du budget principal de l'exercice 2026, section fonctionnement, au virement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

Sens	Chapitre / imputation	Nature de la dépense	Montant	Observations
Retrait de crédits	Chap. 011 — charges à caractère général	Combustibles / 60621	- 4 000 €	
Ouverture de crédits	Chap. 67 — charges exceptionnelles	Titres annulés / 673	+4 000 €	
Total			0,00 €	(équilibre du virement)

Article 2 : Le montant total des crédits ainsi virés au titre de l'exercice, en cumul avec les mouvements antérieurs, s'établit à 4 000 €, soit 0,0667 % des dépenses réelles de la section fonctionnement, dans le respect du plafond autorisé par le conseil municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte du présent virement de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Rhône au titre du contrôle de légalité, ampliation en sera adressée à Monsieur le comptable public de la SGC Givors, et elle sera publiée dans les formes habituelles.

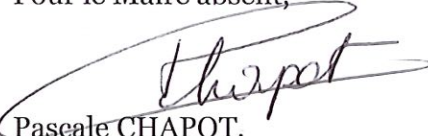
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 20 juillet 2026

Pour le Maire absent,




Pascale CHAPOT,

1^{ère} adjointe déléguée à la vie associative, aux relations extérieures et à l'état civil